

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
01-280-50**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 11 mars 2019, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280), LE RÈGLEMENT RÉGISSANT
LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA07 22014), LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA14 22014), LE
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (RCA10 22015), LE
RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (RCA11 22007) ET LE RÈGLEMENT
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(RCA07 22019)
(01-280-50)**

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le certificat de conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été émis et délivré par le greffier de la Ville de Montréal le 6 mai 2019. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 6 mai 2019

La secrétaire d'arrondissement substitut
Daphné Claude